

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 13*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Antoine Crezé, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard.**

**Procurations : Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé**

**Absents : Christophe Corbet, Cathy Peloso**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 14 février 2024

### **DELIBERATION N°1**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de rénovation du Pont des Eaux**

Rapporteur : Patrick Hervé

Monsieur Hervé informe le Conseil municipal que les communes de Saint Martin d'Uriage et Revel ont décidé de procéder à des travaux de réparation du Pont des Eaux, limitrophe aux deux communes, avec confortement des culées.

Les travaux, sur chaque partie du pont, sont de nature similaire et doivent être réalisés durant la période d'étiage du cours d'eau. En vue de confier à un même prestataire ou à un groupement les différents marchés nécessaires à leur réalisation, les deux parties ont décidé de les mutualiser en recourant aux consultations collectives prévues par l'article 8 du code des marchés publics.

La convention instituant le groupement de commandes (ci-jointe) cadre les modalités de fonctionnement suivantes :

- conformément aux articles 8 et 22 du code des marchés publics, constitution d'une commission du groupement de commandes, avec deux membres à voix délibérative, représentant chacune des parties et élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité, parmi les membres de leurs commissions d'appel d'offres respectives ayant voix délibérative. Désignation par chaque collectivité, par délibération, d'un titulaire et d'un suppléant.
- établissement des documents de consultation par le maître d'œuvre pour les prestations propres à chaque maître d'ouvrage, avec obligation de prise en compte des contraintes résultant de la réalisation simultanée des travaux.
- à l'issue de la procédure de consultation, choix d'un attributaire par la commission du groupement et signature par chaque maître d'ouvrage, avec le prestataire retenu, d'un marché correspondant à ses besoins propres.

La Commune de St Martin d'Uriage sera coordonnatrice du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33.  
Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 8 relatif au groupement de commandes.

### Il est proposé au Conseil municipal

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cette convention
- **de désigner** le représentant de la commune pour la commission du groupement ainsi que son suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la mairie ayant voix délibérative. Madame Bourdelain, en tant que titulaire, et Monsieur Mastropietro, en tant que suppléant, sont proposés pour représenter la Commune de Revel au sein de la commission du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 20 février 2024  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Patrick Hervé



La maire  
Coralie Bourdelain

